



JUSTIFICATIFS A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUELEMENT D'APPELLATION PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION

CAPEB – Convention PG INSTALLATION du 22/09/2017

Conformément à la Convention « Professionnel du Gaz Installation » du 22 septembre 2017 et même si les autres conditions exigées sont réunies, la CAPEB Gironde sera dans l'impossibilité formelle de vous délivrer l'appellation si, administrativement :

- la demande d'appellation est incomplète,
- ou aucun Responsable Gaz Installation n'est désigné et mentionné,
- ou une (ou plusieurs) pièce(s) constitutive(s) du dossier entreprise vient (viennent) à manquer.

La liste ci-dessous mentionne les documents que vous devez **impérativement** joindre à votre *Dossier Entreprise* lorsque vous le retournez **dûment renseigné** à la CAPEB Gironde.

1. Pour une **première demande d'appellation**, les justificatifs **obligatoires** sont les suivants:

- attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- attestation de l'activité de l'entreprise : code NAF (ou APE) délivré par l'INSEE ;
- attestations d'assurance RC générale **et** RC décennale en vigueur au moment de la demande d'appellation (doivent faire clairement apparaître que l'activité porte sur des **travaux d'installations gaz**) ;
- pour les entreprises effectuant des installations gaz : justification de l'affiliation à la Caisse de Congés Payés pour le personnel concerné ;
- attestations **sociales et fiscales** prouvant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation.
- copie du (ou des) certificat(s) de conformité visé(s) par un organisme de contrôle agréé par le Ministère.

2. Pour le **renouvellement annuel**, les entreprises n'ayant pas été responsables d'anomalies caractérisées (A2 et/ou DGI) au cours de l'année échue n'ont à fournir que le justificatif **obligatoire** suivant :

- attestations d'assurance RC générale **et** RC décennale en vigueur au moment de la demande de renouvellement (l'activité gaz doit y être clairement mentionnée).

En revanche, une entreprise dont les audits auront révélé des anomalies A2 et/ou DGI devra fournir la totalité du dossier entreprise lors de la demande de renouvellement d'appellation.

NE PAS OUBLIER :

FRAIS DE DOSSIER PG INSTALLATION 2018 (à régler par chèque, à l'ordre de la CAPEB 33) :

- Adhérent CAPEB 33 : 50,00 €
- Non Adhérent CAPEB 33 : 150,00 €

Pour toute **première adhésion à la CAPEB 33**, prise avant le 31/03/2018, l'appellation Professionnel Gaz Installation 2018 (première demande d'appellation ou renouvellement), vous sera offerte.